

RECOMMANDE

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE DE SCHAERBEEK

Formulaire 002

Nos références : permis d'urbanisme/2009/81=184/036

Annexes : 2 plans

Monsieur GLADY Nicolas

Rue de la Marne, 36

Schaerbeek

PERMIS D'URBANISME

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS.

Vu la demande introduite par Monsieur Nicolas GLADY;

Relative à un bien sis rue de la Marne 36;

et tendant à : **construire une annexe au rez-de-chaussée arrière d'une maison unifamiliale.**

Attendu que l'accusé de réception de cette demande porte la date du 07/04/2009 ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 9 avril 2004);

Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de certificat d'urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001, arrêtant le Plan Régional d'Affectation du Sol;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les Titres I à VIII du Règlement Régional d'Urbanisme;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien de plan particulier d'affectation du sol en vigueur;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se situe le bien, de permis de lotir non périmé;

Attendu que les actes ou travaux faisant l'objet de la demande, étant de minime importance, ne requièrent pas l'avis préalable du fonctionnaire délégué selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'article 98, § 2, du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire;

Vu les règlements régionaux d'urbanisme;

Vu les règlements communaux d'urbanisme;

ARRETE

Article 1er.- Le permis est délivré à Monsieur Nicolas GLADY pour les motifs suivants:

1. Vu qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite le 27 février 2009 par Monsieur Nicolas GLADY relative à un immeuble sis rue de la Marne 36;
2. Considérant que le bien se situe en zone d'habitation du Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001;
3. Considérant que le projet vise à construire une annexe au rez-de-chaussée arrière d'une maison unifamiliale;
4. Considérant que la surface et l'éclaircissement du local séjour et cuisine sont légèrement insuffisants dans la situation existante et que le projet permet la mise en conformité de cette maison unifamiliale vis-à-vis des normes d'habitabilité définies par le Règlement Régional d'Urbanisme;
5. Considérant que la reheusse du mur mitoyen de droite d'une hauteur de ± 85 cm sur une profondeur de 2,25 cm ne nuira pas de manière significative à l'ensoleillement du voisin concerné;

Art.2.- (A n'utiliser que dans les cas définis à l'article 102 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire);

Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du -

Art.3.- Notification du présent arrêté est faite le même jour au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

Art.4.- Le titulaire du permis avertit par lettre recommandée, le collège des Bourgmestre et Echevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

Art.5.- Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 avril 2009

Pour expédition conforme :

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre f.f.,

Jacques BOUVIER

Cécile JODOGNE

Notification au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 30 avril 2009

Le Secrétaire communal,
Par délégation.

Par le Collège:

La Bourgmestre f.f.,

Guy VAN REEPINGEN
Directeur adjoint

Cécile JODOGNE

Outre les motifs en relations avec le bon aménagement, le Collège des Bourgmestre et Echevins vise, le cas échéant, la conformité du projet avec les plans ou les projets de plan en vigueur et explicite sa décision au regard des observations et réclamations éventuelles.